

**PARTIE VII****PRINCIPES POUR UNE NOUVELLE CONSTITUTION  
DU CAMBODGE****Article 23**

Les principes fondamentaux qui seront contenus dans la nouvelle Constitution du Cambodge, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi qu'au statut de neutralité du Cambodge, sont énoncés à l'annexe 5.

**PARTIE VIII****RELEVEMENT ET RECONSTRUCTION****Article 24**

Les Signataires demandent instamment à la communauté internationale d'apporter le soutien économique et financier nécessaire au relèvement et à la reconstruction du Cambodge dans les conditions prévues dans une déclaration séparée.

**PARTIE IX****DISPOSITIONS FINALES****Article 25**

Les Signataires, de bonne foi et dans un esprit de coopération, résoudre par des moyens pacifiques tout différend relatif à l'application du présent Accord.

**Article 26**

Les Signataires demandent aux autres Etats, aux organisations internationales et autres organismes de coopérer et d'aider à la mise en oeuvre du présent Accord et à l'accomplissement par l'APRONUC de son mandat.